

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JUIN 2018**

L'an deux mil dix-huit, le 27 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean MERLAUT, Maire.

Présents : MM. Jean MERLAUT, Dominique HERMOSO, Pascal MODET, Mme Maryse MERLAUT, MM. Philippe LAROZE, Jean-Louis PERIER, Michel CAU, Frédéric PRADEAU, Melle Francine REYNAUD, Mme Sylvia VARELA Y VARELA, M. Frédéric ROUGIER, Mme Charlotte REVAULT.

Absents excusés : Mmes Nadège VIGNAU, Véronique LEBLANC-TRIDAT (pouvoir à M. Jean MERLAUT)

Secrétaire de séance : Maryse MERLAUT

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 23 mai 2018.

**DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES
MUTUALISÉ – SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMÉRIQUE**

Par délibération du 30 novembre 2010, le conseil syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Par délibération du 22 avril 2013, la commune de BAURECH a adhéré aux services numériques mutualisés à caractère facultatifs proposés par Gironde Numérique.

Au titre des activités de services numériques proposées dans le pack e-sécurité, figure une prestation relative la CNIL et le DPD permettant, notamment, la mise en place d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé.

Considérant que les collectivités territoriales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence. Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations à caractère personnelles sur les administrés.

Vu la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 qui fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Vu le Règlement Général pour la Protection des données (RGPD) du 27 avril 2016 est une étape majeure dans la protection des données. Il vise à renforcer l'importance de cet enjeu auprès de ceux qui traitent les données et à responsabiliser les professionnels. Il consacre et renforce les grands principes de la loi Informatique et Libertés, en vigueur depuis 1978, et accroît sensiblement les droits des citoyens en leur donnant plus de maîtrise sur leurs données.

La commune traite des données personnelles et doit veiller au respect des textes tout au long du cycle de vie de la donnée dans le cadre d'une logique de conformité continue.

Considérant que pour veiller au respect du cadre réglementaire énoncé par la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL), la commune doit désigner un délégué à la protection des données.

Le délégué est chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein de l'organisme qui l'a désigné s'agissant de l'ensemble des traitements mis en œuvre par cet organisme.

« Chef d'orchestre » de la conformité en matière de protection des données au sein de son organisme, le délégué à la protection des données est principalement chargé :

- d'informer et de conseiller le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs employés ;
- de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données ;
- de conseiller l'organisme sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- de coopérer avec l'autorité de contrôle et d'être le point de contact de celle-ci

Le délégué doit tenir à jour le registre des activités de traitement qui sont mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné. Le délégué contribue à une meilleure application de la loi et réduit les risques juridiques pesant sur le Maire en tant que responsable des données à caractère personnel détenues par les services communautaires.

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- désigner M. Joachim JAFFEL – Responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique en tant que Délégué à la protection des données mutualisé de la commune de BAURECH
- désigner un agent de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de la commune de BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- DÉSIGNE M. Joachim JAFFEL – Responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique en tant que Délégué à la protection des données mutualisé de la commune de BAURECH
- DÉSIGNE Monsieur Philippe LAROZE en tant qu'agent de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de la commune de BAURECH
- CHARGE le Maire d'en informer Gironde Numérique

FOND DÉPARTEMENTAL D'AIDE À L'ÉQUIPEMENT DES COMMUNES 2018 (FDAEC)

Le Maire fait part au Conseil Municipal des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) votées par le Conseil Départemental ayant permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de 11 782 €.

Pour ce qui est des travaux de voirie, le financement propre de la commune doit être au moins égal à la Contribution du Conseil Départemental.

Désormais le FDAEC peut être attribué pour toute opération d'investissement non déjà subventionnée par le Conseil Départemental.

Le Maire rappelle qu'en 2017, le Conseil Municipal avait décidé d'affecter le FDAEC à l'aménagement de l'entrée du bourg. Ces travaux n'ont à ce jour toujours pas débuté en raison de l'attente d'autorisation du Conseil Départemental.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

- de réaliser en 2018 les opérations suivantes :

Travaux de voirie : route de Constantin, route de Dudon, route des Augustins, route d'Armagnac

- de demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention de 11 782 €
- d'assurer le financement complémentaire par autofinancement

CHARGE le Maire d'en informer le Conseil Départemental

LOTISSEMENT ÉTOILES DU SUD

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande a été formulée par les propriétaires du lotissement *Les Étoiles du Sud* concernant la rétrocession de la voirie du lotissement à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

REFUSE la rétrocession de la voirie du lotissement *Les Étoiles du Sud*

SALLE DES FÊTES

Monsieur Pascal MODET rappelle au Conseil Municipal que lors de sa réunion du 19 avril 2018, le Conseil Municipal avait demandé le retrait du permis de construire concernant l'extension de la salle des fêtes déposé en 2015 et souhaitait réétudier le projet au vu des différentes contraintes, notamment de sécurité. M. MODET propose qu'avant d'effectuer ce retrait, le dossier soit transmis pour avis au SDIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

CHARGE le Maire d'adresser le dossier de permis de construire au SDIS pour avis définitif sur ce projet

FEU D'ARTIFICE

M. Dominique HERMOSO rappelle au Conseil Municipal qu'un budget supplémentaire avait été alloué pour le feu d'artifice du 13 juillet. Il présente le devis de la société ARTS'i CONCEPTS-PYRAGRIC d'un montant de 1800 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis de la société ARTS'i CONCEPTS-PYRAGRIC d'un montant de 1800 € TTC

CHARGE le Maire de passer commande

PHOTOCOPIEUR ÉCOLE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de remplacer le photocopieur de l'école et précise que plusieurs devis sont à l'étude et pourront être soumis au vote lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

QUESTIONS DIVERSES

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Stéphanie ABBADIE-BONNET, notaire à LANGOIRAN, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner la parcelle A 840, d'une superficie totale de 1 000 m², sise «Rouquette» à BAURECH.

Le Maire informe le Conseil Municipal que cette parcelle se situe en zone N, en dehors de la zone de droit de préemption de la commune.

GARAGES LOGEMENTS COMMUNAUX

M. Dominique HERMOSO rappelle au Conseil Municipal la nécessité de refaire l'étanchéité de la toiture des garages des logements communaux. La commission travaux a étudié plusieurs devis et différentes solutions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis de la société TEBAG d'un montant total de 10 336.95 € HT

CHARGE le Maire de passer commande

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES MOUVEMENTS DE TERRAIN (PPRMT)

Monsieur Pascal MODET rend compte au Conseil Municipal du dernier comité de pilotage d'élaboration des PPRMT qui portait sur la présentation de la méthode de caractérisation des aléas et du calendrier prévisionnel. Il présente les cartographies des différents aléas (talus et falaise, carrières souterraines).

Par ailleurs, M. MODET indique la création d'un syndicat intercommunal « Études et Prévention des Risques Carrières et Falaises 33 » dont la vocation serait d'assurer le portage collectif d'une politique préventive des risques associés sur le département de la Gironde.

Le Maire précise que la commune a déjà en sa possession des plans et relevés de carrières et mouvements de falaises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

REFUSE l'adhésion de la commune au futur syndicat « Études et Prévention des Risques Carrières et Falaises 33 »

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h15.